



Conseil municipal du 6 juillet 2023
de la commune SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
Procès-verbal établi suivant l'article L.2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : 30 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
TORRES-FERREIRA Kévin	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre			X	
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison		X		PARIS Nicole
PIEDVACHE Gaëtan		X		TORRES-FERREIRA Kévin
TRUCHE Nadine	X			

A été nommée secrétaire de séance : PARIS Nicole.

1. Approbation du PV des séances du conseil municipal du 12 avril 2023, du 20 avril 2023 et du 27 avril 2023.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Pièces jointes : PV des séances du 12, 20 et 27 avril 2023 (PJ n°1 à 3).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le PV des trois dernières séances du conseil municipal.

Votants : 10 Pour : 10

2. Ressources humaines :

2.1. Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent auprès du C.N.A.S

VU la délibération du conseil municipal portant adhésion au C.N.A.S.

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire

Exposé : pour rappel, la collectivité adhère au C.N.A.S qui propose aux agents un éventail de prestations dans des domaines très variés relevant du champ de l'action sociale (tickets cinéma, prêt étudiant, aides diverses relevant du domaine de la vie quotidienne).

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du C.N.A.S, chaque structure adhérente doit désigner deux délégués, sur le temps du mandat, soit

- Un délégué agent, correspondant C.N.A.S en charge de conseiller et d'accompagner les agents dans leurs démarches auprès du C.N.A.S,
- Un représentant élu, charge de représenter la commune au sein du C.N.A.S.

Suite à la démission de Mme Sandrine PERRIN déléguée élu auprès du C.N.A.S et au décès de Mme Véronique FAUCONNET, déléguée agent auprès du C.N.A.S, il convient de pourvoir à leur remplacement. Corinne ACCIGLIARO est proposée en tant que représentante des agents et Nicole PARIS se porte candidate en tant que représentante des élus.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Corine ACCIGLIARO en tant que représentante des agents et Nicole PARIS en tant que représentante des élus auprès du C.N.A.S

Votants : 10 Pour : 10

2.2. Reconduction du 9 juillet au 31 août des contrats de bibliothécaire et de chargée de communication.

VU les dispositions du code de la fonction publique et notamment les dispositions de l'article L.332-23 1° et L.332-23 2° ;

VU la délibération en date du 5 juillet 2022 portant création d'un emploi non permanent de chargée de communication.

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire

Exposé : il convient de procéder à la reconduction jusqu'au 31 août 2023 des contrats temporaires suivants :

- Emploi de bibliothécaires, temps non complet de 16.5 heures hebdomadaires (remplacement temporaire de l'agent titulaire suite à son départ à la retraite)
- Emploi de chargé de communication sur la base d'un temps non complet de 9 heures hebdomadaires (recrutement d'un agent contractuel dans ce cadre pour faire face à des besoins nouveaux en matière de communication et d'information)

Pour rappel les contrats susmentionnés prendront fin le 7 juillet prochain et doivent être reconduits jusqu'au 31 août dans l'attente du recrutement définitif, de l'agent concerné, sur ces postes au terme de ces contrats (une délibération sera prise préalablement pour valider la nature et le calibrage de ces deux postes).

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prolongation jusqu'au 31 août 2023 inclus des contrats portant recrutement d'un agent en charge de la bibliothèque et d'un agent en charge de la communication.
- **PRECISE** que toutes les dispositions des contrats initiaux (niveau de rémunération et temps de travail notamment) sont reconduites dans le cadre des nouveaux contrats.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats susmentionnés

Votants : 10 Pour : 10

2.3. Modifications apportées à la délibération portant création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire et portant sur la réorganisation des services municipaux.

VU les articles L.313-1 et L.123-7 du code général de la fonction publique

VU la délibération en date du 27 avril 2023 n°2023/021

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire

Exposé : le conseil municipal a validé la réalisation d'une mission d'audit et de conseil en réorganisation des services municipaux ; cette mission a été confiée à une attachée territoriale exerçant actuellement les fonctions de DGS dans une commune de plus de 3 500 habitants.

Il s'agit d'apporter à la délibération initiale les modifications suivantes :

- La période de mission est prolongée jusqu'au 17 septembre 2023
- La rémunération versée dans le cadre de cette mission sera calculée, comme les textes l'y autorisent et compte tenu du caractère ponctuel de l'activité confiée, sur la base de vacations journalières forfaitaires dont le montant est fixé à 300€ étant précisé que le nombre de vacations sera arrêté par le maire en fonction des besoins et des disponibilités de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire de conseil en organisation sur la période allant du 1^{er} mai au 17 septembre 2023 inclus.
- **PRECISE** que le niveau de rémunération sera fixé de manière forfaitaire sur la base de vacations journalières dont le montant est de 300€ par vacation,
- **CONFIE** au Maire le soin de fixer le nombre de vacations forfaitaires en fonction des besoins recensés et des disponibilités de l'agent
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de vacation correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Votants : 10 Pour : 10

3. Affaires générales : désignation d'un référent déontologue élu et approbation de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Savoie

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73.

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- Ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- Ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- Ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Votants : 10 Pour : 10

4. Questions diverses

- Bibliothèque : Les opérations de désherbage sont achevées ; pour rappel le désherbage consiste à retirer des rayonnages en magasin ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Les fonds (livres, CD...) ainsi retirés sont proposés aux personnes intéressées moyennant le versement d'une somme laissée à leur appréciation (aucun tarif n'a été fixé) ; samedi 8 juillet, une dernière opération de vente de ce fonds sera organisée sur le temps d'ouverture de la bibliothèque. Ce qui n'est pas récupéré sera donnée à la bouquinerie.
Cette opération permettra dans un second temps de renouveler les collections. Mme le Maire rappelle que le choix des collections à désherber se fait selon des critères précis tels que le nombre de prêts, l'âge de l'ouvrage ou du support... c'est surtout le secteur jeunesse qui est concerné par cette opération.
- Festivités durant l'été : Nadine TRUCHE informe les conseillers des manifestations organisées durant les mois de juillet et d'août sur la commune. Le programme des festivités estivales a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune ; à noter cette année que les services de gendarmerie ont imposé la présence d'un service privé de surveillance et de sécurité pour la manifestation du 13 juillet (surcoût financier pour la commune).
- Remise en état des chemins communaux : le Maire indique qu'il appartient aux conseillers de lui faire remonter leurs demandes qui seront consignées dans le cahier prévu à cet effet.

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 6 juillet 2023

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 9.11.2023

Mis en ligne sur le site de la commune à compter du 10.11.2023.

Le Maire,

Brigitte TOUGNE-PICAZO



La secrétaire de séance,

Nicole PARIS

